

Séance du 23 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Etaient présents :

MM LE NEILLON Jean François, LE CALVÉ Pascal, BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME RANO Evelyne, MME PINEAU Annick,, M DANIEL Arthur, MME DURIEZ Christine, M KERVADEC Hervé, MME COLLET Roselyne, M LESIEUR Arnaud, MME GIQUEL Magali, M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, M DIERCKX Alexandre, MME LE MER Nathalie, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel

Avait donné procuration :

M LOTHORÉ Jean-Paul à M DANIEL Arthur
MME HURLEY Fay à MME RANO Evelyne

Etaient absents excusés

MME PUREN Isabelle, M SAINT JALMES Yves, MME SIMON Hélène

MME GIQUEL Magali a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Auray Quiberon Terre Atlantique : modifications statutaires
2. Auray Quiberon Terre Atlantique : rapports 2013 et 2014
 - Service distribution Eau Potable
 - Service collecte et traitement Ordures Ménagères
 - Service assainissement collectif
 - Service assainissement non collectif
3. Temps Activités Périscolaires : convention PEP 56
4. UCLH : subvention complémentaire- -
5. Acquisition terrain pour voirie : rue du Parc des Sports
6. Restauration scolaire : avenant au marché de fournitures de repas
7. Intégration dans le domaine public de la commune : lotissements privés
8. Informations diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Mme BARBICHON Anne fait état de plusieurs rectificatifs à apporter :

- Délibération 2015-06-02 : remplacer "*Lionel DAUBERT explique... année*" par "*Anne BARBICHON explique que les trois élus minoritaires s'abstiennent sur cette question puisqu'ils n'ont pris connaissance du dossier que la dernière année d'une procédure qui a duré 12 ans*".

- Délibération 2015-06-08 : remplacer *Résidence St Nicolas* par *Résidence St Martin*.

- cinq corrections orthographiques ou grammaticales.

Concernant la délibération 2015-06-06 relative à l'instauration du droit de préemption urbain, M DAUBERT Lionel demande s'il est possible qu'il revienne sur son vote au motif qu'il n'a pas eu connaissance du plan annexé à la délibération. M Le Maire lui répond négativement.

Mme BARBICHON Anne considère que les propos de Mme BONNEC relatifs au conseil d'école de l'école élémentaire n'ont pas à être retranscrits dans un compte rendu de conseil municipal. Elle signale toutefois, tout comme M DAUBERT, ne pas avoir entendu cette observation lors de la séance.

Monsieur le Maire propose, qu'à l'avenir, les séances du conseil municipal soient enregistrées pour éviter tout doute sur les formulations émises lors des débats. Il soumet cette proposition à l'assemblée qui la valide à l'unanimité.

M LE CALVÉ Pascal, vice-président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, signale que tous les comptes rendus des conseils communautaires sont classés dans le placard de son bureau et sont consultables. M Le Maire souhaite vivement que ces documents soient mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

M Le Maire met au vote le compte rendu modifié du conseil municipal du 23 juin 2015.
Vu le résultat du vote

Vote :	20
Pour :	18
Contre :	1
Abstention	1

Le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2015 est approuvé.

N°	O B J E T
2015-07-01	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Lors de sa séance du 12 juin 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a approuvé, à l'unanimité, une modification de ses statuts ayant notamment pour objet

- l'intégration de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal.
- la restitution au 1^{er} septembre 2015 de la compétence Enfance Jeunesse votée lors du Conseil communautaire du 27 mars 2015, pour les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert.

Dans le cadre du projet BGV (Bretagne grande vitesse) lié à l'arrivée de la LGV (ligne grande vitesse), dix gares bretonnes vont être restructurées en Pôle d'Echanges Multimodal dont la gare d'Auray. Ce projet de territoire a été porté par le Syndicat Mixte du Pays d'Auray de 2011 à 2013. Désormais, pour les phases opérationnelles de sa mise en œuvre, ce projet d'aménagement est porté par la Communauté de communes.

Le plan représente l'aménagement de principe du parvis sud et l'implantation du pôle bâti destiné aux besoins ferroviaires, aux services et aux commerces, qui pourraient être déployés. Le tracé rouge correspond au périmètre du Pôle d'Echanges Multimodal sur lequel l'ensemble des partenaires participent aux financements. Ce périmètre étant validé et afin de finaliser le contrat de pôle qui fixe les participations financières de chacun, il est proposé que l'aménagement du PEM, dont les contours sont définis dans le plan, soit inclus dans les statuts de la Communauté de communes au niveau des « compétences en matière d'Aménagement de l'Espace ».

Les modifications des statuts concernent donc :

- l'article 7 des statuts, ajouter « Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare d'Auray sur le périmètre opérationnel délimité sur le plan annexé aux statuts » au sein du point 1.1 relatif aux compétences en matière d'aménagement de l'espace ;
- le point 3.2.2 de ce même article, acter la restitution de la compétence « Enfance jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2015, votée lors du Conseil communautaire du 27 mars 2015, aux communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications de statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal,

☞ **valide** la modification des statuts présentée ci-dessus.

N°	O B J E T
2015-07-02	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE : RAPPORTS 2013 ET 2014 <ul style="list-style-type: none">• SERVICE DISTRIBUTION EAU POTABLE• SERVICE COLLECTE ET TRAITEMENT ORDURES MENAGERES• SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF• SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation : Pascal LE CALVÉ

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui assure, pour notre commune, les compétences Distribution Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement non collectif et Collecte et Traitement des déchets nous a remis les rapports annuels 2013 et 2014 de chacun des services. En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports annuels doivent être présentés à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ces rapports détaillent :

1. les caractéristiques générales des services,
2. les indicateurs techniques,
3. les indicateurs financiers.
4. les investissements réalisés et planifiés.

M DAUBERT Lionel demande :

- la Société Délifrance est-elle aux normes en matière de rejet?
- l'exploitation en régie du Service Eau Potable peut-elle être envisagée?
- la tarification du SPANC est-elle justifiée?

Pascal LE CALVÉ répond que Délifrance respecte les normes, que les contrats d'affermage Eau Potable sont loin d'être échus, et que la tarification SPANC correspond aux services rendus.

Il termine en précisant que les rapports ne sont pas soumis au vote de l'assemblée. Ils sont consultables en Mairie

N°	OBJET
2015-07-03	TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION PEP 56

Pour les écoles élémentaires de la commune, l'organisation et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires ont été confiées à l'association PEP 56 pour l'année scolaire 2014-2015, elle a été sollicitée, à nouveau, pour l'année scolaire à venir. Les bilans quantitatifs et qualitatifs ont été présentés au comité de pilotage, le projet éducatif de territoire a été évalué et même ajusté pour 2015/2016. Seulement à ce jour, le budget financier ne nous a pas été présenté.

Dans l'attente des éléments financiers, M le Maire reporte la question au prochain conseil municipal.

N°	OBJET
2015-07-04	UCLH : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Présentation : ZÉO Philippe

Pour l'organisation de la course cycliste « Championnat de l'Avenir » le 28 juin dernier, le Conseil Municipal avait alloué une subvention de 1.000 € à l'Union Cycliste Lochrist Hennebont.

Le bilan financier de la course est déficitaire de 860 €. Il s'explique à la fois par :

- des recettes inférieures aux prévisions (moins de financement de la part des sponsors, moins de vente de programmes) ;
- des dépenses supérieures (repas supplémentaires pour les officiels, frais de signalétique, de carburant)

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

☞ **alloue** à l'association UCLH une subvention complémentaire de 860 € pour l'organisation de la course cycliste du 28 juin dernier.

Vote :	20
Pour :	19
Contre :	0
Abstention	1

N°	OBJET
2015-07-05	ACQUISITION TERRAIN POUR VOIRIE : RUE DU PARC DES SPORTS

Présentation : Le maire

Pour permettre l'accès direct de la rue du Parc des Sports vers Les Jardins de Kergaud, un emplacement réservé avait été inscrit sur la propriété de l'indivision GUICHARD, afin de permettre l'ouverture d'une voie, bande de terrain de 346 m², cadastrée ZS 971.

Une estimation a été établie par les Services du Domaine. Ce terrain est classé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme. Le prix de vente proposé est de 91 € le m² soit 31.486 €.

La commune va donc réaliser des travaux d'aménagement de cette nouvelle voie. Celle-ci permettra de desservir quatre lots constructibles qui auront ainsi un accès direct sur la dite voie.

Une estimation des travaux d'aménagement imputable à la partie privée, Indivision GUICHARD, est de 14.720 €.

Le prix de vente du terrain serait ainsi ramené à 16.766 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

☞ **décide** de l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 346 m², parcelle cadastrée ZS 971, appartenant à l'indivision GUICHARD, au prix de 16.766 €, hors frais d'acte notarié lié à la transaction.

N°	O B J E T
2015-07-06	RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE REPAS

Présentation : Pascal LE CALVÉ

En juin 2014, nous avons fait un appel d'offres pour la fourniture de repas, en liaison froide, au restaurant scolaire. La société Océane avait été retenue pour un marché d'un an. Il est proposé de faire un avenant à ce marché pour le reconduire d'une année, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Le prestataire maintient ses tarifs repas :

Repas enfant : 2,06 € TTC

Repas adulte : 2,94 € TTC

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'autorisation de signer un avenant, d'un an, au marché de fourniture de repas passé avec la société OCEANE DE RESTAURATION.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
le Conseil Municipal

✍ **autorise** la signature d'un avenant, d'un an, au marché de fourniture de repas passé avec la Société Océane de Restauration.

Anne BARBICHON demande à consulter le marché initial et l'avenant, elle questionne sur l'origine des produits, considérant que certaines denrées devraient être issues de l'agriculture biologique.

N°	O B J E T
2015-07-07	INTEGRATION DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DE LOTISSEMENTS PRIVÉS

Présentation : Le Maire

Lotissement MURIO 1-2-3 :

Par courrier transmis à la commune, l'association syndicale des co-propriétaires et l'ensemble des propriétaires concernés ont donné leurs accords pour la rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux.

Sur ces bases, la liste des parcelles constituant la voirie à classer dans le domaine public communal s'établit comme suit :

Parcelle	Superficie en m ²	Longueur en ml
ZN 327	1.139	125
ZN 310	766	78
ZN 295	627	60

Lotissement Hameau du Bois :

Par courrier transmis à la commune, Monsieur LE LAY François, lotisseur du Hameau du bois, a souhaité transférer à la commune la voirie et les réseaux du lotissement.

Sur ces bases et sous réserve de l'accord de chacun des co-lotis, la liste des parcelles constituant la voirie à classer dans le domaine public communal s'établit comme suit :

Parcelle	Superficie en m ²	Longueur en ml
ZN 339	1.505	125
ZN 88	11	1
ZN 87	251	38
ZN 419	47	30

Les espaces verts restent à la charge des co-lotis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
le Conseil Municipal

✍ **accepte** les demandes émanant des co-propriétaires des lotissements du Murio 1-2-3- et du Hameau du Bois.

✍ **se prononce** pour le classement des voies de desserte des lotissements et des réseaux dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature des actes. Les espaces verts resteront à la charge des co-lotis.

Informations diverses :

Monsieur Le Maire indique que :

- *le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire depuis le 16 juillet 2015.*
- *le revêtement de la piste de Roller a été réalisé, il reste à effectuer les traçages*

Evelyne RANO indique que pour l'aménagement de l'aire de jeux - enfants de 1 à 6 ans - rue du Parc des Sports, la proposition de la Société SYNCHRONICITY a été retenue.

Philippe ZÉO : le forum des associations se tiendra le 5 septembre prochain à la salle des sports avec à 17h30 la remise des récompenses.

Katia BONNEC :

- *Expositions peintures d'artistes locaux à la Mairie et à la Médiathèque pendant l'été,*
- *Joutes du Loch du 26 juillet avec la participation d'une équipe de Landévant.*
- *Détour d'Art à la Chapelle de Locmaria avec atelier et concert : un réel succès pour ce mois de juillet*

Christine DURIEZ :

- *le président de la Mission Locale sera sollicité pour une intervention lors du prochain conseil municipal en septembre ou octobre.*

Lionel DAUBERT signale la présence de chardons sur la partie arrière de la Zone de Mané Craping, M le Maire va demander à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique d'intervenir pour l'entretien de ses espaces verts.

La séance est levée à 21 heures 05

Le Maire
Jean François LE NEILLON